



## 65629 - Celui qui voyage d'une ville à une autre et revient le même jour peut il ne pas observer le jeûne ?

---

### question

Je pars d'Amsterdam pour Paris et reviens le même jour. M'est il permis de ne pas jeûner ce jour-là ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le voyageur fait partie de ceux qui sont dispensés du jeûne en vertu de la parole du Très Haut : Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours...» (Coran, 2 :185) Peu importe que le voyage soit pénible ou facile. Certes, il y a une divergence de vue au sein des ulémas à propos de la distance qu'il faut franchir pour jouir du statut de voyageur permettant de bénéficier des dispenses liées au voyage, notamment la non observance du jeûne. Pour la majeure partie des ulémas, la distance en question est de 80 km approximativement. D'autres - parmi lesquels figure Cheikh al -Islam Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder la miséricorde) soutiennent que l'on doit tenir compte non de la distance, mais plutôt de ce qui est communément considéré comme voyage. Tout déplacement communément considéré comme un voyage l'est effectivement et peut être régi par les dispositions applicables au voyage.

Nul doute qu'un déplacement d'Amsterdam à Paris est considéré comme un voyage, même si on rentre le même jour.

Dans ach-charh al-mumtî (4/257) Cheikh Ibn Outhaymine dit à propos de celui qui parcourt une longue distance en peu de temps : **Peu de temps pour une longue distance. C'est comme quelqu'un qui part de Quassim pour Djeddah et rentre le même jour. Celui-là aura effectué un voyage. Car les gens considèrent un tel déplacement comme un voyage et le préparent**



**conséquemment** .La distance entre Quassim et Djeddah est de 900km approximativement.

Cela dit, si l'on part d'Amsterdam pour Paris et rentre le même jour, on est considéré comme un voyageur, aussi bien du point de vue de ceux qui fixent une distance que du point de vue de ceux qui ne tiennent pas compte de la distance.

Est il préférable pour le voyageur de jeûner ou de s'en abstenir ?

Réponse

Il est préférable pour lui de jeûner, à moins que cela lui soit pénible. Dans ce cas, il est préférable qu'il s'en abstienne.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « il est préférable pour le voyageur de jeûner. Mais si cela lui est pénible, qu'il s'en abstienne. La préférence du jeûne repose sur ce qui suit :

Premièrement, c'est la pratique du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Abou Darda (P.A.a) dit **Nous étions en compagnie du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) au cours d'un jour marqué par une canicule si sévère que nous mettions nos mains sur nos têtes, histoire de nous protéger. Et seul le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) et Abd Allah Ibn Rawaha observaient le jeûne ce jour là.** (rapporté par Mouslim).

Deuxièmement, jeûner avec les autres rend le jeûne plus facile que celui fait individuellement à titre de rattrapage. Or, en prescrivant le jeûne, Allah, le Tout Puissant et Majestueux a dit : **Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!** » (Coran, 2 : 185)

Troisièmement, jeûner pendant le voyage permet au voyageur de s'acquitter vite d'une obligation. Ce qui est plus sûr, étant donné que l'on ne sait pas ce qui pourrait se passer pour l'intéressé après le Ramadan.

Un quatrième avantage consiste dans le fait que le Ramadan est le meilleur temps pour le jeûne.



Quoi qu'il en soit, si le jeûne implique une peine insupportable pour le voyageur, il doit s'en abstenir. En effet, quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vit des gens se bousculer autour d'un homme placé à l'ombre, il dit :

- **qu'est ce que c'est ?**
- **un jeûneur** lui dit on.
- **ce n'est pas de la piété que de jeûner en voyage .**

Il s'adressait ainsi au voyageur qui trouve le jeûne pénible.

C'est pourquoi, quand, un jour, il campa et rendit compte que les jeûneurs étaient abattus à cause de la fatigue et que ceux qui ne jeûnaient pas s'occupaient de l'installation des tentes et du ravitaillement en eau des voyageurs, il dit : **Les non jeûneurs ont remporté toute la récompense aujourd'hui** (rapporté par Mouslim)

Madjmou fatawa Cheikh Ibn Outhaymine, 19, question n°112. Allah le sait mieux.